

Corroy-le-Château, le 2 avril 2024.

Je vous prie de trouver ci-dessous des propositions de modifications du R.O.I., introduites par Didier VANLEEuw affilié à la FVWB sous le numéro de licence 105622.



Les propositions de modifications n°1 et n°2 concernent l'organisation du match de réserve. Elles sont motivées par le fait qu'il y a beaucoup trop de laxisme dans l'organisation des matchs de réserve.

MODIFICATION N°1

Article 220 : Organisation des rencontres

TEXTE ACTUEL

8.3. L'organisation de la rencontre de réserves est la suivante :

- elle se joue ...
- elle n'entraîne ...
- elle doit ...
- elle est arbitrée ...
- elle nécessite une feuille spécifique, établie par la CS, reprenant le score de la rencontre ainsi que le nom des deux équipes et la liste des joueurs et coach, et à envoyer à la CS.

PROPOSITION

8.3. L'organisation de la rencontre de réserves est la suivante :

- elle se joue ... (INCHANGE)
- elle n'entraîne ... (INCHANGE)
- elle doit ... (INCHANGE)
- elle est arbitrée ... (INCHANGE)
- elle nécessite la tenue d'une feuille électronique éventuellement simplifiée dont les modalités seront publiées dans des directives avant le championnat.

MODIFICATION N°2

Article 220 : Organisation des rencontres

TEXTE ACTUEL

8.3. L'organisation de la rencontre de réserves est la suivante :

- elle se joue ...
- elle n'entraîne ...
- elle doit débiter à l'heure prévue, sauf si le terrain est occupé par une rencontre officielle ;
 - si elle peut débiter dans les 15 minutes qui suivent l'heure prévue, l'équipe responsable du retard perd le premier set 0/25, les deux autres sets doivent être joués intégralement ;
 - si elle ne peut débiter 15 minutes après l'heure prévue, l'équipe responsable se voit sanctionner d'un score de 0/25, 0/25, 0/15, l'autre équipe remportant 3 pts. Lorsque la rencontre de réserves ne peut pas être organisée par l'équipe visitée plus de trois fois par saison sportive, celle-ci est sanctionnée d'un forfait non prévu et l'amende prévue est appliquée.
- elle est arbitrée ...

- elle nécessite ...

PROPOSITION

8.3. L'organisation de la rencontre de réserves est la suivante :

- elle se joue ... (INCHANGE)
- elle n'entraîne ... (INCHANGE)
- ~~elle doit débiter à l'heure prévue~~
- si le terrain est occupé **précédemment** par une **autre** rencontre officielle :
 - **la rencontre de réserve doit débiter 20 minutes après la fin de cette rencontre.**
 - **l'heure à laquelle la rencontre officielle précédente s'est terminée doit être indiquée dans la case « comments » de la feuille électronique. En cas de défaut, l'amende « Terrain et matériel tardivement en ordre » sera appliquée.**
- la rencontre doit débiter à l'heure prévue
 - si elle peut débiter dans les 15 minutes qui suivent l'heure prévue **ou 20 + 15 minutes après une rencontre précédente**, l'équipe responsable du retard perd le premier set 0/25, les deux autres sets doivent être joués intégralement ;
 - si elle ne peut débiter 15 minutes après l'heure prévue **ou 20 + 15 minutes après une rencontre précédente**, l'équipe responsable se voit sanctionner d'un score de 0/25, 0/25, 0/15, l'autre équipe remportant 3 pts. Lorsque la rencontre de réserves ne peut pas être organisée par l'équipe visitée ~~plus de trois fois par saison sportive~~, celle-ci est sanctionnée d'un forfait non prévu et les amendes prévues sont appliquées.
- elle est arbitrée ...
- elle nécessite ...

Article 120 : Amendes et frais

MODIFICATION N°3

L'unité d'amende n'a, plus été modifiée depuis 10 ans

3.1. Une unité d'amende vaut ~~2,5€~~ **4,0 €**

MODIFICATION N°4

3.3. Amendes relatives à l'organisation et aux rencontres :

Amende actuelle pour « Tenue non réglementaire ou non uniforme (par joueur) » → 1 U

Motivation : les maillots portés en réserves sont (souvent) non-uniformes. A titre d'exemple, il a été constaté en janvier dernier, en P1 Dames, 4 maillots différents dont 3 sans numéros !!!

Modification de l'amende pour « Tenue non réglementaire ou non uniforme (par joueur) » → 5 U

MODIFICATION N°5

3.3. Amendes relatives à l'organisation et aux rencontres :

Amende actuelle pour « Terrain et matériel tardivement en ordre » → 2U

Motivation : les matchs de réserve débutent souvent en retard car le matériel est monté tardivement, l'échauffement est prolongé, les attaques trop longues et l'arrivée par l'arbitre du match de réserve aléatoire. Pour toutes ces raisons, le match de réserve débute souvent en retard

Modification de l'amende pour « Terrain et matériel tardivement en ordre » → 5U

MODIFICATION N°6

Article 230 : Changement d'une rencontre

Motivation : Beaucoup trop de demandes de changements sont introduites souvent pour des motifs futiles. La gestion des demandes de changements est lourde et demande une attention perpétuelle.

TEXTE MODIFIE en ROUGE

10.3. Dans tous les cas, une demande de changement d'une rencontre n'est accordée qu'après l'accord de la CS **et les frais administratifs prévus sont facturés au club demandeur** :

- si la CS ...
- la CS

MODIFICATION N°7

Article 120 : Amendes et frais

3.3. Amendes relatives à l'organisation et aux rencontres :

Ajout des frais pour demande de changement

2U : Frais administratif par demande de changement

Article 310 : Convocations, indemnités et frais de déplacement

Motivation : Beaucoup trop d'oubli dans l'introduction des frais sur le portail. Ajout au texte actuel en

ROUGE

17.6. Tout arbitre doit remplir sur le portail de la FVWB, **au plus tard 2 jours après la rencontre**, ses frais (indemnités et frais de déplacements) qui lui sont payés par l'association à la fin de chaque mois.

Les frais non encodés sur portail dans le délai prévu sont perdus.